

Procès-verbal du Conseil Municipal

Du 28 mars 2024

République Française
Département de l'Hérault
Mairie de Saint-Drézéry

Membres du Conseil Municipal : 23

Présents : 18

Votants : 23

Absents : 5

Procurations : 5

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, Mme ARNAUD Sandrine, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme LEOTARD Hélène

Procurations :

Mme SIRVEN Françoise donne procuration à Mme FERRERES France
Mme JACQUEMIN Monique donne procuration à Mme ARNAUD Sandrine
Mme TROCELLIER-BERGER Agnès donne procuration à M. FOURNEAU Julien
M. BELLOC Didier donne procuration à M. DEBARGE Francis
Mme BAECKEROOT Marie-Hélène donne procuration à M. MERCIER Philippe

Convocation et note de synthèse adressées le 19 mars 2024

Ordre du jour:

1. Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2023
2. Compte-rendu des décisions du Maire
3. FINANCES - Préambule au vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance
4. FINANCES - Compte Financier Unique 2023
5. FINANCES - Affectation du résultat 2023
6. FINANCES - BP 2024 – Budget supplémentaire n°1
7. FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024
8. FINANCES - Subventions aux projets scolaires – année scolaire 2023/2024
9. ECOLE-JEUNESSE - Convention de groupement de commandes pour les prestations de transports d'enfants et d'adolescents avec chauffeur
10. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'APE
12. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au TAS
13. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au CAC
14. Modification de la commission extra-municipale Développement Durable et Environnement

15. Règlement pour le marché
16. Bibliothèque : modification du règlement
17. Jury d'assises 2025

Cette séance du Conseil municipal se tient dans la salle Brassens en raison des travaux dans l'actuelle salle du Conseil municipal du Château qui est indisponible pour toute la durée des travaux.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Jackie Galabrun-Boulbes.

Désignation d'un secrétaire de séance : Peggy REYREAU est nommée.

Mme le Maire communique plusieurs informations liées à l'agenda :

- Retour sur le Carnaval qui s'est très bien passé
- Printemps en fête dimanche 31 mars
- Fête de l'Environnement 27 et 28 avril

Mme le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

- La proposition est votée à l'unanimité.

1. Approbation du compte-rendu du conseil du Conseil municipal du 14 décembre 2023

Le compte-rendu du Conseil est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Maire

Décision n° 2024-01 - Décision d'ester en justice Référé expertise Catillo

Mme le Maire a décidé de défendre les intérêts de la commune de Saint-Drézéry dans l'instance n° 23/31549 pendante devant le juge des référés du tribunal judiciaire de Montpellier

La défense de ses intérêts est confiée à la SCP VPNG, Avocats.

Décision n° 2024-02 - Demande d'une subvention au Conseil Départemental de l'Hérault – Rénovation de la salle Cardonnet

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault pour le projet de rénovation de la salle Cardonnet. Le projet est évalué à 230 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagements intérieurs...).

Décision n° 2024-03 : Demande d'une subvention DETR-DSIL 2024 – Évolution du groupe scolaire de Saint-Drézéry – Extension du réfectoire, création de 2 classes et d'une salle d'activités - Phase 1 sur 2

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2024 pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités pour la phase 1. Le projet est évalué à 830 745 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagements intérieurs...).

Décision n°2024-04 : Demande d'une subvention au Fonds vert 2024 – Rénovation de la salle Cardonnet

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds vert 2024 pour le projet de rénovation de la salle Cardonnet. Le projet est évalué à 230 000 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagements...).

Décision n°2024-05 : Demande d'une subvention à Montpellier Méditerranée Métropole – Évolution du groupe scolaire de Saint-Drézéry – Fonds de concours équipement

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de la Métropole de Montpellier au titre des fonds de concours Équipements pour le projet d'évolution du groupe scolaire de la commune : extension

du réfectoire scolaire, création de deux classes et d'une salle d'activités. Le projet est évalué à 1 335 908 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagements intérieurs...).

Décision n° 2024-06 : Demande d'une subvention au Fonds vert 2024 – Rénovation de l'actuel Hôtel de Ville

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre du Fonds vert 2024 pour le projet de rénovation de l'actuel Hôtel de Ville. Le projet est évalué à 190 112 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagements...).

Décision n°2024-07 : Demande d'une subvention à la région Occitanie - Rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale

Mme le Maire est autorisée à solliciter une aide financière auprès de la région Occitanie au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics (ERP) pour une meilleure performance environnementale. Le projet est évalué à 420 112 € HT (travaux, maîtrise d'œuvre, aménagements...).

3. FINANCES – Préambule au vote du Compte Financier Unique : élection d'un président de séance

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-14 ;

Considérant que Mme le Maire, Jackie Galabrun-Boulbes, ne peut présider cette séance lors des délibérations sur sa gestion des finances de l'année écoulée.

Il est procédé par le conseil municipal à l'élection d'un président de séance.

M. Loïc LE BLEVEC est élu président de séance par les élus du Conseil municipal à l'unanimité.

4. FINANCES - Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique se substitue aux deux comptes financiers existants : le compte de gestion établi par le comptable public et le compte administratif établi par la commune.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

M. Lavie, adjoint aux finances, présente les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023.

Considérant qu'il convient de clôturer l'exercice 2023, le Conseil Municipal sous la présidence de M. Loïc LE BLEVEC après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, le budget supplémentaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le CFU,

Considérant que Mme Jackie Galabrun-Boulbes, Maire, ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice budgétaire 2023, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 6 mars 2024.

**RESULTAT DE L'EXERCICE
CFU 2023
SAINT-DREZERY**

		Investissement	Fonctionnement	Total Cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale A	4 391 610,53	3 462 690,56	7 854 301,09
	Titres de Recettes émis B	3 375 182,40	2 773 279,49	6 148 461,89
	Réduction de titres C	0,00	31 244,44	31 244,44
	Recettes nettes (D=B-C)	3 375 182,40	2 742 035,05	6 117 217,45
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
Dépenses	Prévision budgétaire totale E	4 391 610,53	3 462 690,56	7 854 301,09
	Mandats émis F	1 306 962,72	2 348 383,93	3 655 346,65
	Annulations de mandats G	0,00	1 159,56	1 159,56
	Reste à Réaliser	0,00		0,00
	Dépenses nettes (H=F-G)	1 306 962,72	2 347 224,37	3 654 187,09
Résultat de l'Exercice 2023				
	((D)-(H)) Excédent	2 068 219,68	394 810,68	2 463 030,36
	((H)-(D)) Déficit			0,00

RESULTAT D' EXECUTION DU BUDGET

	Résultat à la clôture de l' exercice précédent - Cpte Gestion 2022 (1)	Part affectée à l'investissement (2)du CA 2023 (1068)	Solde à l'exécution Cpte Gestion 2023 (3)	Résultat de clôture 2023 = 1+2+3
Investissement	-1 822 013,33 €		2 068 219,68 €	246 206,35 €
Fonctionnement	2 874 257,89 €	-1 822 013,33 €	394 810,68 €	1 447 055,24 €
Total	1 052 244,56 €	-1 822 013,33 €	2 463 030,36 €	1 693 261,59 €

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Éléments de contexte

L'année 2023 est marqué par l'inflation, la hausse du coût de l'énergie et la poursuite des travaux de l'Hôtel de Ville.

Les chiffres 2023

Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

1. La section de fonctionnement

Les évolutions de la section de fonctionnement :

- La progression des dépenses de +162 389,25 € (+7,43%)
- La progression des recettes de + 218 137,09 € (+8,64%)

Les dépenses de fonctionnement représentent 64 % des dépenses réalisées en 2023 (fonctionnement + investissement).

Tableau comparatif du réalisé entre 2022 et 2023

Section de fonctionnement					
Chapitre nature	CA 2022	BP 2023	CA 2023	DIFF CA 23/22	%
DEPENSES					
011 - Charges à caractère général	643 846,50 €	779 139,00 €	703 375,40 €	59 528,90 €	9,25%
012 - Charges de personnel	1 150 129,92 €	1 265 498,20 €	1 214 019,32 €	63 889,40 €	5,55%
014 - Atténuations de produits	167 777,45 €	168 000,00 €	168 472,96 €	695,51 €	0,41%
022 - Dépenses imprévues Fonct		0,00 €		0,00 €	
023 - <i>Virement à la sect^e d'investis.</i>		0,00 €		0,00 €	
042 - Operations d'ordre entre section	89 347,40 €	0,00 €	128 463,90 €	39 116,50 €	43,78%
65 - Autres charges gestion courante	115 815,97 €	124 423,00 €	115 935,88 €	119,91 €	0,10%
66 - Charges financières	17 917,88 €	17 198,33 €	16 696,91 €	-1 220,97 €	-6,81%
67 - Charges Exceptionnelles	- €	500,00 €	260,00 €	260,00 €	
68 - Dotations aux amortissement	- €	54 587,47 €		0,00 €	
TOTAUX	2 184 835,12 €	2 409 346,00 €	2 347 224,37 €	162 389,25 €	7,43%
RECETTES					
002 - Excédent antérieur reporté Fonc			0,00 €		
013 - Atténuation de charges	28 628,55 €	10 000,00 €	34 992,42 €	6 363,87 €	22,23%
		0,00 €		0,00 €	
70 - Produits des services	286 336,63 €	257 900,00 €	320 104,71 €	33 768,08 €	11,79%
72- Travaux en régie		12 000,00 €		0,00 €	
73 - Impôts et taxes	40121,57	40 013,00 €	40 381,76 €	260,19 €	0,65%
731	1 736 389,02 €	1 693 397,00 €	1 893 051,97 €	156 662,95 €	9,02%
74 - Dotations et participations	332 088,47 €	327 681,00 €	365 136,56 €	33 048,09 €	9,95%
75 - Autres produits gestion courant	82 934,95 €	68 355,00 €	76 436,05 €	-6 498,90 €	-7,84%
76 - Produits Financiers				0,00 €	
77 - Produits exceptionnels			0,00 €	0,00 €	
042 - Opérat ^o d'Ordre entre Sect ^e	17 398,77 €		11 931,58 €	-5 467,19 €	-31,42%
TOTAUX	2 523 897,96 €	2 409 346,00 €	2 742 035,05 €	218 137,09 €	8,64%

Un excédent de fonctionnement de 394 810,68 € (339 062,84 € en 2022 - 294 514,05 € au CA 2021) soit une hausse de l'excédent de 55 747,84 € (44 549 € en 2022).

Les éléments significatifs des dépenses de fonctionnement qui s'élèvent à 2 347 224,37 €

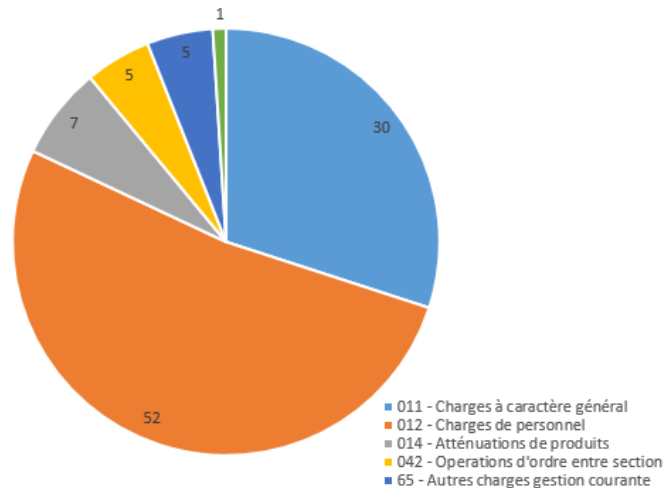
(2 184 835 € au CA 2022) +162 389,25 € = + 7,4%

- Dépenses réelles : 2 218 500 €.

Les dépenses de gestion des services se décomposent comme suit :

- Les charges à caractère général - chapitre 011 : 703 375 € (représentent 30 % des dépenses réelles de fonctionnement (+ 59 529 €)
 - Énergie et électricité : + 48 535 € (avec une économie réalisée de 21 000 € grâce aux écocestes) sinon l'augmentation aurait été de 69 000 €.
 - Respect des crédits alloués par service avec un budget donné « contraint ».
- Les charges de personnel – chapitre 012 : 1 214 019 €, elles représentent 52 % des dépenses réelles (+ 63 889 €) à corriger par les atténuations de charges de 34 992 € (recettes)
L'augmentation est due à différents points : école et jeunesse liées à l'accroissement de population, revalorisation du point d'indice, évolution des carrières, maladie, congés maternité, dédoublement RPE, accroissement activité bibliothèque // poste comptabilité passé en prestation de services.
- Les participations à la métropole : 168 473 € (167 777 € en 2023) - 7%.

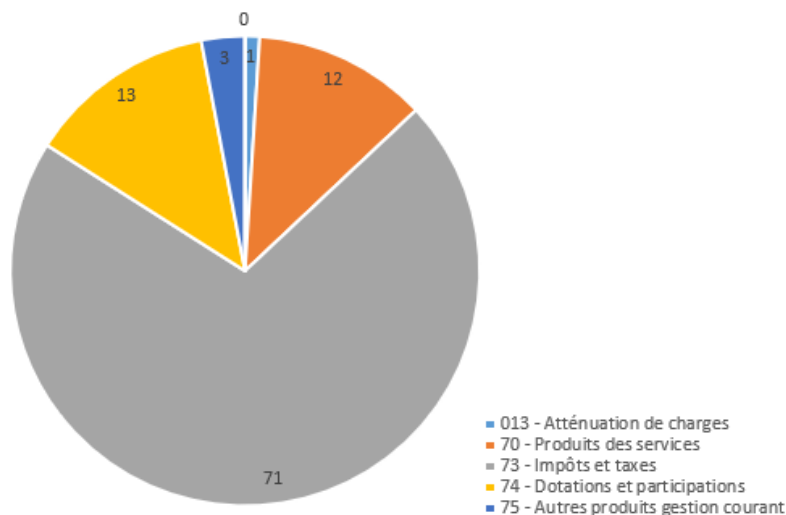
- Les autres charges de gestion : 5%, elles sont stables.
- Les charges financières représentent : 1 %, elles sont stables.



Les éléments significatifs des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 2 742 035 € (2 523 898 € en 2022) soit + 218 137 € = +8,7% :

Recettes réelles qui sont les recettes de gestion des services : 2 730 103 € (2 506 499 € en 2022)

- 0013 - Atténuation de charges (remboursement traitement agents absents : 34 992 €)
- 73 - Les impôts et taxes représentent 71 % des recettes, + 1 point
- 74 - Les dotations et participations représentent 13% des recettes (constant)
- 70- Les produits des services (régie...) représentent 12 % des recettes, +1 pt
- 75 - Les loyers des locations représentent 3% des recettes (constant)



2. La section d'investissement

Elle présente **un excédent de 2 068 220 €.**

Cela est due au recours à l'emprunt de 1 000 000 € réalisé fin 2023.

Les dépenses d'investissement représentent 36% des dépenses réalisées en 2023 (fonctionnement + investissement).

Les éléments significatifs des dépenses d'investissement qui s'élèvent à 1 306 963 € (745 418 € en 2022)

- Achat de terrains : 2 652 €
- Régénération des 2 terrains de tennis : 19589 €
- Aménagement chemin piétonnier Gortin : 39 768 €
- Mobilier du parc : 15 208 €
- Différents travaux dans les bâtiments (toiture Cardonnet, clim motricité maternelle, acompte automatisé chauffage, portes Brassens...) : 53 681 € + 41416 €
- Travaux en régie : 11 932 €
- Petit matériel, éclairage led, chaudière école maternelle...) : 15 616 €
- Matériel de transport (débroussailleuse autoportée, véhicule PM) : 17 596 €
- Équipement informatique des services et serveur : 16 267 €
- Mobilier (école, tables, ALP...) : 12 915 €
- Autres immobilisations (équipement RPE, arbre sculpté, stores école...) : 24 348 €
- ACi : 39 378 €
- Hôtel de Ville études : 73 862 €
- Hôtel de Ville travaux : 727 143 €
- Remboursement capital emprunt : 116 883 € (124 013 € en 2022)

Les éléments significatifs des recettes d'investissement qui s'élèvent à 3 375 182 € (349 146 € en 2022)

- FCTVA : 45 988 €
- Taxe d'aménagement : 51 244 €
- Subventions reçues : 270 402 € (70 108 € en 2022)
- Compte 1068 : 1 822 013 €
- Emprunt : 1 000 000 €

En conclusion

Un résultat positif sur l'exercice avec un excédent de fonctionnement en hausse à 394 811 €.

Un résultat cumulé 2023 de 1 693 262 € (1 052 244 € en 2022).

Une vigilance à maintenir pour ne pas laisser l'épargne brute se dégrader qui va nécessiter une augmentation du taux de la Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB et la poursuite d'économies en fonctionnement pour atténuer l'impact des dépenses supplémentaires sur l'excédent de fonctionnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme le Maire ne prend pas part au vote) :

- CONSTATE que Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, a quitté la salle,

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer ainsi que présenté sur le tableau ci-avant et signe le document joint à la présente délibération.

5. FINANCES - Affectation du résultat 2023

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique de l'exercice 2023, M. Lavie, adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023 comme présenté ci-dessous. Ces affectations seront reprises dans le budget supplémentaire n°1 au BP 2024.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 6 mars 2024.

A la clôture du Compte Financier Unique du budget principal, on constate :

- un excédent de fonctionnement de 1 447 055,24 €,
- un excédent de la section d'investissement de 246 206,35 €.

Il est proposé :

- d'affecter la somme de 1 282 055,24 € à la section de fonctionnement au compte 002,
- d'affecter 165 000 € au compte R1068
- de virer la somme de 1 020 000 € à la section d'investissement au compte 023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'affectation du résultat 2023 présentée
 - affecte la somme de 1 282 055,24 € à la section de fonctionnement au compte 002,
 - affecte 165 000 € au compte R1068
 - vire la somme de 1 020 000 € à la section d'investissement au compte 023.
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

6. FINANCES – BP 2024 – Budget supplémentaire n°1

M. Lavie, adjoint aux finances, rapporte que dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2024, il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat 2023, au travers d'un budget supplémentaire.

La commission Finances du 6 mars 2024 a émis un avis favorable.

L'article L2313-1 du CGCT prévoit une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles de la commune.

Il s'agit, à partir de l'excédent de fonctionnement et d'investissement 2023 constaté à la clôture du Compte Financier Unique du budget principal d'affecter le résultat comme vu précédemment et ajuster des crédits.

Il est proposé :

- d'inscrire en fonctionnement un montant de dépenses supplémentaires de :
 - ✓ 211 013,24 € au chapitre 011, charges à caractère général,
 - ✓ 3000 € à l'article 657362 pour la participation au CCAS,
 - ✓ 48 042 € en opération d'ordres pour les amortissements.
- d'affecter la somme de 1 052 244,56 € à la section de fonctionnement au compte 002, et le virement à la section d'investissement compte 023 de 751 071,66 €
- en investissement :
 - ✓ de réduire le recours à l'emprunt prévu au BP 2022 (-1 479 248,35 € au chapitre 16),
 - ✓ 48 042 € en opération d'ordres en recettes pour les amortissements.

Synthèse du budget total (BP + BS) 2024 :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	BP	BP +BS	BP	BP + BS
Dépenses	2 564 308 €	3 846 363,24 €	3 044 660,82 €	3 044 660,82 €
Recettes	2 564 308 €	3 846 363,24 €	3 044 660,82 €	3 044 660,82 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget supplémentaire n°1 au BP 2024
- Les membres du Conseil signent le budget supplémentaire n°1 au BP 2024 (annexé à la présente délibération).
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

7. FINANCES - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2024

M. Lavie, adjoint aux finances, expose que malgré les économies de gestion réalisées en 2023, au regard des dépenses supplémentaires en 2025 et 2026, et pour ne pas laisser l'épargne brute se dégrader, une augmentation du taux de la Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB est proposée à hauteur de 1 point.

Cette augmentation doit s'accompagner de la poursuite d'économies en fonctionnement pour atténuer l'impact des dépenses supplémentaires sur l'excédent de fonctionnement.

Aussi sur proposition de la commission Finances réunie le 6 mars 2024, il est proposé les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire THRS : 15,84%
- Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB 2021 : 42,95 % (41,95 % en 2023)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaire THRS : 15,84%
 - Taxe Foncière Propriété Bâti, TFPB 2021 : 42,95 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties TFPNB 2021 = 79,47 %
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

8. FINANCES - Subventions aux projets scolaires – Année scolaire 2023/2024

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles et à la jeunesse, indique aux membres du conseil municipal que pour l'année scolaire 2023/2024 de nombreuses activités sont envisagées par les écoles en matière de voyages, sorties et projets scolaires.

La commission propose le principe d'une participation par école de 11 € par enfant.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le montant global des participations pour les projets scolaires pour l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Écoles	Nombre d'enfants	Subvention à mandater
Maternelle	141	1 551 €
Élémentaire	244	2 684 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE les subventions pour les voyages, sorties et projets scolaires de l'année scolaire 2023/2024 telles que présentées ci-dessus;
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

9. ECOLE-JEUNESSE - Convention de groupement de commandes pour les prestations de transports d'enfants et d'adolescents avec chauffeur

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux écoles et à la jeunesse, informe les membres du conseil de la décision de la Métropole d'arrêter le dispositif des bus du savoir.

La commune a alerté la Métropole sur les inégalités territoriales que cette décision engendre.

Il est remarqué qu'il est dommage de communiquer sur la gratuité des transports mais pas pour tous les enfants de la métropole !

Cependant face à l'absence de prise en charge par 3M, la commune se doit d'organiser le transport des élèves pour les sorties « obligatoires » c'est-à-dire les cycles d'apprentissage à la piscine pour le dispositif « savoir nager ».

La Métropole a proposé à la commune un groupement de commandes pour trouver un prestataire.

La volonté de rationaliser les achats, et surtout de pouvoir réaliser des économies d'échelle enjoignent les collectivités, dans la mesure du possible, à se regrouper dans le cadre de groupement de commandes. Dans cette perspective permanente de recherche de sources d'économie, le Code de la commande publique autorise le regroupement des entités publiques afin d'effectuer des achats groupés sur divers secteurs de l'économie.

Le souhait, en l'espèce, des Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Crès et Sussargues se traduit par la volonté de mettre en place un groupement de commandes dans le cadre de la passation d'un marché pour des prestations de transports d'enfants et d'adolescents, avec chauffeur.

La convention a pour objet de créer, dans ce cadre, un groupement de commandes avec les communes précitées, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, au terme d'une procédure de consultation lancée en commun pour le compte des membres du groupement. La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconductions éventuelles comprises. La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. Chaque collectivité sera en charge de la bonne exécution du marché pour ce qui la concerne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes entre les Villes de Montpellier, Fabrègues, Lavérune, Cournonsec, Saint-Drézéry, Prades-Le-Lez, Montferrier-sur-Lez, Restinclières, Saussan, Saint-Brès, Saint-Geniès-des-Mourgues, Villeneuve-les-Maguelone, Murviel-les-Montpellier, Cournonterral, Montaud, Pignan, Beaulieu, Castelnau-le-Lez, Clapiers, Juvignac, Le Crès et Sussargues ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

10. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire propose aux membres du Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs suite à des modifications dans l'organigramme de la collectivité :

- Avancement de grade d'un agent de la filière technique au 1^{er} avril 2024
- Recrutement d'un agent par voie de mutation dans la filière administrative

Filière Technique		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 35h	0	1
Emploi	Poste existant	Poste supprimer
Adjoint technique principal 2 ^e classe à 35h	1	1

Filière Administrative		
Emploi	Poste existant	Poste à créer
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 35h	0	1
Emploi	Poste existant	Poste supprimer

Adjoint administratif à 35h	1	1
-----------------------------	---	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs présentées
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Avant d'aborder les points suivants, Mme le Maire rappelle les règles de déontologie qui s'appliquent pour les affaires pour lesquelles des élus peuvent être intéressés.

Elle rappelle que les membres des bureaux des associations ne prennent pas part au vote.

11. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'APE

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle de l'APE pour l'organisation du marché de Noël du 2 décembre 2023.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 9 janvier qui propose une aide de 200 €. L'aide sera versée à la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (Mme Arnaud ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'APE pour l'organisation du marché de Noël du 2 décembre 2023, d'un montant de 200 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

12. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au TAS

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Théâtre et Arts du Spectacle (TAS) pour l'organisation de la 11ème Théâtrales de Saint-Drézéry les 2-3-4 février 2024.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 9 janvier qui propose une aide de 600 €. L'aide sera versée sur présentation du bilan de l'évènement et la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Théâtre et Arts du Spectacle (TAS) pour l'organisation de la 11ème Théâtrales de Saint-Drézéry les 2-3-4 février 2024, d'un montant de 600 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

13. VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle au CAC

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie associative, informe les membres du conseil d'une demande de subvention exceptionnelle du Centre d'Arts Chorégraphiques (CAC) pour l'organisation du spectacle de théâtre et de danse de Noël le 10 décembre 2023.

Ce dossier a été examiné par la commission « Vie associative » le 9 janvier qui propose une aide de 150 €. L'aide sera versée à la fourniture des factures correspondant au montant de la subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (M. Mercier ne prend pas part au vote) :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle au Centre d'Arts Chorégraphiques (CAC) pour l'organisation du spectacle de théâtre et de danse de Noël le 10 décembre 2023, d'un montant de 150 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

14. Modification de la commission extra-municipale Développement Durable et Environnement

Mme le Maire informe que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales et extra-municipales.

Suite à la création de la commission extra-municipale Développement Durable et Environnement par délibération du 2 juillet 2020, il est proposé une modification de sa composition : Mme Laetitia Mahé remplacera Mme Nathalie Charbonnel.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ADOPTER la nouvelle composition de la commission extramunicipale Développement durable et Environnement, composée de :

Membres élus :

Loïc LE BLEVEC

Hervé ARNAUD

Paolo DI NATALE

Éric JULIEN

Richard LAVIE

Membres non élus :

Lisa MAUNIER

Laetitia MAHE

Josiane FILLON

Manon CAUTY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE la nouvelle composition de la commission extramunicipale Développement durable et Environnement

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

15. Règlement pour le marché

Mme le Maire et M. Salvador proposent un règlement pour le marché qui se tient tous les jeudis.

Il s'agit de règlementer son fonctionnement afin de stabiliser les pratiques.

Il est donné lecture du document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le règlement du marché hebdomadaire annexé

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer le présent document et le faire évoluer en cas d'adaptation mineure.

16. Bibliothèque : modification du règlement

Mme Houvenaghel-Defoort, adjointe à la vie culturelle, propose une adaptation du règlement intérieur de la bibliothèque qui porte sur :

- une actualisation du document avec ses annexes,
- le prêt de jeux de société (article 15 du règlement et l'annexe).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité. :

- APPROUVE le règlement de la bibliothèque, annexes et charte

- DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour signer le présent document et le faire évoluer en cas d'adaptation mineure.

17. Jury d'assises 2025

Conformément aux articles 261 et suivants du code de procédure pénale, il doit être procédé à l'établissement de la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2025.

Le nombre de jurés doit comporter un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral du 9 avril 2018.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort de six noms sur la liste électorale.

M. MIALANES Maxime

Mme BOYER Constance

Mme BESSIERE Josyane

M. NEGRE Valentin

M. BOUIS Laurent

M. FLORET Sébastien

18. Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint-Drézéry a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint-Drézéry au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,
- VALIDE L'ADHESION de la commune de Saint-Drézéry au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Mme le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint-Drézéry,
- AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Drézéry

- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- S'ENGAGE
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint-Drézéry est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont « la commune de Saint-Drézéry est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

La séance est levée à 20h45